

Loi contre le négationnisme : Saisine auprès du Conseil Constitutionnel



Nicolas Sarkozy a déclaré mardi aux parlementaires de la majorité que le recours au Conseil constitutionnel contre le texte pénalisant la négation du génocide arménien *“ne [lui] rend pas service”*, ont indiqué à l'AFP plusieurs sénateurs UMP.

Le chef de l'Etat a exprimé notamment le risque que si la proposition de loi était annulée, il y ait ensuite un recours contre la pénalisation de la négation de la Shoah, selon les mêmes sources.

Le Conseil constitutionnel a été saisi mardi 31 janvier de deux recours déposés contre le texte pénalisant la négation du génocide arménien : l'un, à l'initiative du groupe RDSE (à majorité radicaux de gauche) au Sénat, est signé par 77 sénateurs ; l'autre, à l'initiative notamment des députés de la Droite populaire Jean-Paul Garraud (UMP, Gironde) et Jacques Myard (UMP, Yvelines), est signé par 65 députés. Or seules 60 signatures sont nécessaires pour pouvoir saisir les Sages.

Ces recours suspendent de fait la promulgation de la loi définitivement adoptée par le Parlement avec un ultime vote du Sénat le 23 janvier. 86 sénateurs avaient voté contre ce texte et 126 pour. 236 sénateurs seulement avaient pris part au vote sur un effectif global de 347 sénateurs (un siège est vacant à la suite d'une invalidation électorale)

Parmi les 77 signatures recueillies au Sénat figurent des sénateurs issus de tous les groupes, y compris du PS et de l'UMP, a indiqué le président du groupe RDSE,

Jacques Mézard. Parmi eux, la vice-présidente du Sénat Bariza Khiari (PS), les deux sénateurs socialistes de la Nièvre Gaëtan Gorce et Didier Boulaud, l'ancien président UMP du Sénat Christian Poncelet et l'ancien président de la commission des lois Jean-Jacques Hiest, lui aussi UMP.

La quasi-totalité du Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) – dont Jean-Pierre Chevènement et le président du PRG Jean-Michel Baylet – et du groupe écologiste – dont son président Jean-Vincent Placé et la présidente de la commission de la Culture Marie-Christine Blandin – ont également apposé leur signature au bas de la saisine. Chez les centristes de l'Union centriste et républicaine (UCR), on note Jacqueline Gourault (MoDem), présidente de la délégation aux collectivités, et Jean-Léonce Dupont, vice-président du Sénat.

“Je me félicite que les sénateurs aient résisté aux pressions. Ce recours tranchera enfin du sort des lois mémorielles”, a réagi Nathalie Goulet (centriste). “Le texte méconnaît, outre l'article 34 de la Constitution [portant sur le domaine de la loi], plusieurs principes fondamentaux du droit parmi lesquels ceux des libertés de communication et d'expression”, ainsi que “de légalité des délits et des peines”, a argumenté Jacques Mézard.

UN AN DE PRISON ET 45 000 EUROS D'AMENDE

Le vote de la loi avait suscité la colère d'Ankara et brouillé les relations franco-turques. Mardi, l'annonce de la saisine du Conseil constitutionnel a aussitôt été saluée par l'ambassade de Turquie à Paris. *“Les relations franco-turques vont se détendre. On risquait une rupture. Pour le moment, cette rupture a l'air d'avoir été évitée. Nous attendons maintenant la décision du Conseil constitutionnel”, a déclaré le porte-parole Engin Solakoglu.*

Dans la presse :

Le Monde.fr [Nicolas Sarkozy inquiet de la saisine du Conseil constitutionnel](#)



[Le Conseil constitutionnel saisi](#)

Le Point.fr [Des députés saisissent aussi le Conseil constitutionnel](#)

 [72 sénateurs saisissent le Conseil Constitutionnel](#)